



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2003

Cinquante-septième session

Point 116 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/651/Add.1)]

57/283. Plan des conférences

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 52/214 du 22 décembre 1997, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002 et 57/283 A du 20 décembre 2002,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'assurer le respect de la parité des langues officielles de l'Organisation,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences² et les rapports du Secrétaire général³,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

2. *Prend note* du rapport du Comité des conférences² ;

¹ En conséquence, la résolution 57/283, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 49 (A/57/49)*, vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 57/283 A.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 32 et rectificatif (A/57/32 et Corr.1)*.

³ A/56/901, A/57/228 et Add.1 et 2, A/57/289 et A/C.5/56/37.

⁴ A/57/472.

I

Calendrier des conférences et réunions

1. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées dans ses résolutions 53/208 A du 18 décembre 1998, 54/248, 55/222 et 56/242 en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe et les fêtes de l'Aïd Al-Fitr et de l'Aïd Al-Adha, et prie tous les organes intergouvernementaux de respecter ces décisions lorsqu'ils programmeront leurs réunions ;
2. *Réaffirme* sa décision selon laquelle tous les organes doivent appliquer la règle qui veut qu'ils se réunissent à leurs sièges respectifs, et décide que les dérogations à cette règle ne seront accordées que sur la base du calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies que le Comité des conférences lui a recommandé d'adopter ;
3. *Réaffirme également* les dispositions qu'elle a prises en la matière dans sa résolution 50/11 du 2 novembre 1995 sur le multilinguisme ;
4. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre, lorsqu'il établit le calendrier des conférences et réunions, pour éviter que des périodes de pointe ne surviennent simultanément dans les divers lieux d'affectation et que les sessions d'organes intergouvernementaux apparentés ne soient trop rapprochées ;
5. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification du calendrier des conférences et réunions soit appliquée de manière strictement conforme au mandat du Comité des conférences et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;
6. *Réaffirme* qu'il convient que le Comité consultatif tienne compte du programme de travail de la Cinquième Commission, lorsqu'il prend une décision sur son programme de réunions, y compris en ce qui concerne les réunions qui doivent se tenir hors Siège ;

II

A. Utilisation des services et installations de conférence

1. *Note avec une vive préoccupation* que le taux moyen d'utilisation des services de conférence dans les quatre villes sièges de l'Organisation est tombé en 2001 six points en-dessous de la barre des 80 p. 100, baisse due à une chute de 14 p. 100 à New York ;
2. *Prie instamment* les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisent les ressources qui leur ont été affectées en matière de services de conférence de collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et d'envisager de modifier leur programme de travail, notamment en l'ajustant pour tenir compte des données d'expérience concernant les points de l'ordre du jour récurrents, en vue de réduire la sous-utilisation ;
3. *Note avec satisfaction* que, du fait de la mise en place d'un service d'interprétation permanent à l'Office des Nations Unies à Nairobi, le nombre de réunions pour lesquelles des services d'interprétation ont été assurés a augmenté de 23,5 p. 100 en 2001 et le nombre de manifestations a augmenté de 10 p. 100 ;
4. *Note avec préoccupation* que la grave contrainte que constitue l'existence d'installations de conférence adéquates à l'Office des Nations Unies à Nairobi rend très difficile tout nouveau relèvement du taux d'utilisation ;

5. *Demande à nouveau* au Secrétaire général, comme elle l'a fait au paragraphe 24 de la section II de sa résolution 56/242, d'envisager d'améliorer et de moderniser les installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que celui-ci puisse accueillir dans de bonnes conditions des réunions et conférences importantes, et de lui faire rapport à ce sujet au cours de la partie principale de sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif et du Comité des conférences ;

6. *Se félicite* des efforts déployés au cours de l'année précédente pour améliorer le taux d'utilisation des services de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

7. *Déplore* que le rapport écrit sur l'utilisation des installations et services de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi au cours de la période considérée n'ait pas été soumis pour examen au Comité des conférences ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, par l'intermédiaire du Comité des conférences, le rapport écrit mentionné au paragraphe 7 de la présente section afin qu'elle l'examine à sa cinquante-septième session ;

9. *Réaffirme* que toutes les réunions des organes ayant leur siège à Nairobi doivent se tenir à Nairobi, sauf dérogation accordée par elle-même ou, en son nom, par le Comité des conférences ;

10. *Décourage vivement* toute proposition d'accueillir une réunion qui serait contraire à la règle selon laquelle les organes doivent se réunir dans la ville où ils ont leur siège, particulièrement en ce qui concerne les centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources est faible ;

11. *Engage à nouveau* le Secrétaire général à intensifier l'action menée par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour favoriser la tenue d'un plus grand nombre de réunions à Nairobi ;

12. *Note*, dans le rapport du Secrétaire général, que le pourcentage des demandes concernant des réunions avec interprétation à tenir à New York présentées par des groupes régionaux et d'autres groupes importants d'États Membres qui ont été satisfaites a continué d'augmenter, passant de 92 p. 100 pour la période 2000-2001 à 97 p. 100 pour la période de juillet 2001 à avril 2002 et que, en moyenne, pour les quatre lieux d'affectation, 98 p. 100 des demandes ont été satisfaites⁵, et encourage le Secrétariat à maintenir cette tendance ;

13. *Prie* le Secrétaire général, à cet égard, de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, sur la méthode qui tient correctement compte de la situation des services de conférence fournis aux groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, eu égard aux préoccupations soulevées dans ses résolutions 56/254 D et 56/287 ;

14. *Réaffirme* la décision prise dans sa résolution 56/242 de prévoir au budget de l'exercice biennal 2004-2005 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de la présente décision ;

⁵ Voir A/57/228, sect. II.B.3.

15. *Prie* le Secrétaire général de fournir des renseignements sur les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres dont le service n'est pas prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-septième session, afin qu'elle l'examine dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, un rapport détaillé distinct sur les incidences financières qu'aurait la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres ;

17. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il établit le projet de budget des services de conférence, à ce que les ressources prévues au titre du personnel temporaire permettent de répondre à la totalité de la demande de services estimée sur la base de l'expérience actuelle ;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte par écrit du taux d'utilisation des services d'interprétation et des installations de conférence dans tous les lieux d'affectation ;

19. *Prie également* le Secrétaire général d'élaborer des méthodes et des indicateurs permettant d'évaluer la prestation des services de conférence du point de vue de l'ensemble du système, en particulier en ce qui concerne l'économie, la rationalité et la productivité avec lesquelles ils exécutent leurs mandats, en tenant compte des meilleures pratiques et de l'expérience d'autres organes et organisations qui fournissent des services similaires, et plus précisément de leur expérience de la mise au point de mesures des coûts unitaires de processus de fonctionnement complets, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

20. *Encourage* le Comité des conférences à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux ;

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'étudier toutes les formules qui pourraient permettre d'intensifier encore l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

B. Amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

2. *Se félicite* que le Secrétaire général compte élaborer, dès que possible et avec les conseils et l'appui du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, un plan de mise en œuvre des améliorations envisagées, compte tenu des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans ce plan des indicateurs de progrès ;

3. *Note* qu'il est proposé d'intégrer les fonctions des secrétariats techniques de ses Cinquième et Sixième Commissions dans celles du Département et prie le Secrétaire général de faire figurer cette proposition dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 afin qu'elle soit étudiée plus avant ;

4. *Constate* qu'il faudrait modifier ou actualiser les normes de production actuelles pour tenir compte des tâches effectuées par les fonctionnaires des services linguistiques qui ne sont actuellement pas couvertes, en prenant en considération les pratiques optimales et l'expérience d'autres organes et organisations effectuant un travail

analogue et en s'inspirant des avis d'experts, tout en tenant compte de l'effet des innovations technologiques ;

5. *Invite* le Secrétaire général à affiner encore les indicateurs de résultats, compte tenu de la complexité et de l'intellectualité du travail des services linguistiques, afin d'évaluer la qualité des prestations assurées du point de vue de la satisfaction des États Membres ;

6. *Réaffirme* les principes de la délégation de pouvoir et de l'obligation effective de rendre des comptes, qui doivent être appliqués conformément à ses résolutions pertinentes ;

7. *Souligne* que le Département est chargé d'appliquer les politiques, de formuler les normes et les directives, de superviser et de coordonner les services de conférence de l'Organisation des Nations Unies et d'administrer l'ensemble des ressources prévues au chapitre pertinent du budget, alors que les offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi sont responsables de leurs activités opérationnelles quotidiennes et doivent en rendre compte ;

8. *Souligne également* que les responsabilités et les fonctions du Département et des principaux lieux d'affectation dans les domaines du budget et des ressources humaines devraient être clairement définies conformément aux mandats pertinents, en tenant compte des particularités des différents lieux d'affectation et de leur mode de fonctionnement dans le domaine des services de conférence, lorsqu'il s'agit d'améliorer la gestion à l'échelle mondiale ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller, lors de l'application des dispositions du paragraphe 8 de la présente section, à ce que le Département et les offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi se concertent et se coordonnent systématiquement, éventuellement en faisant appel aux conseils du Bureau des services de contrôle interne, conformément au mandat de celui-ci, lors de l'établissement du texte révisé des documents des secrétariats concernés ;

10. *Note* qu'il est prévu de renforcer et d'intégrer les fonctions d'appui éditorial et souligne qu'il importe de conserver une fonction d'édition des documents officiels, tout en renforçant les fonctions de préédition au Département afin d'améliorer la ponctualité avec laquelle la documentation est soumise, comme elle l'a ordonné ;

11. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans le prolongement de son rapport⁶, de la façon dont l'initiative de réforme fera intervenir les autres grands lieux d'affectation, compte tenu de leur particularités et de leurs responsabilités opérationnelles, dans le contexte de la présente résolution ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les modifications de la structure et du nom du Département soient conformes aux mandats existants, notamment en ce qui concerne le plan à moyen terme, et permettent d'assurer l'exécution de ces mandats, à ce qu'elles n'entraînent pas de départs involontaires de membres du personnel, et à ce qu'elles améliorent, plutôt que de peser dessus, la qualité et la ponctualité des services techniques d'appui fournis aux organes intergouvernementaux et n'aient pas un effet défavorable sur la quantité de documents produits et distribués simultanément, sous forme imprimée, dans les six langues officielles, selon la demande des États Membres, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session ;

⁶ A/57/289.

13. *Souscrit* à l'observation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport⁴, selon laquelle il conviendrait d'adopter une approche pragmatique en vue d'éviter de restreindre inutilement la capacité d'un organe intergouvernemental ou d'une conférence à mener ses travaux à bonne fin ;

III

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Constate avec une vive préoccupation* que la règle des six semaines régissant la publication des documents n'est guère respectée et, vu les répercussions qu'a la soumission tardive des documents sur leur publication en temps voulu, engage le Secrétaire général à s'occuper de cette situation alarmante ;

2. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles de l'Assemblée générale ;

3. *Déplore de nouveau vivement* que les départements auteurs ne respectent pas le paragraphe 5 de la section III de la résolution 55/222 et demande au Secrétaire général de prendre des mesures correctives à cet égard afin d'assurer la stricte application de cette disposition ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que le Secrétariat et les organisations, organismes et organes des Nations Unies respectent la demande énoncée au paragraphe 3 de la présente section, et de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur les infractions à cette disposition ;

5. *Note* que le non-respect du paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 implique aussi celui de la règle des six semaines concernant la publication des documents, ainsi que de sa résolution 50/11 sur le multilinguisme, dans laquelle elle a rappelé qu'il fallait veiller à diffuser simultanément les documents dans les six langues officielles de l'Organisation ;

6. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général a réussi, dans une certaine mesure, à mieux respecter certaines des dispositions du paragraphe 5 de la section III de la résolution 56/242, et le prie de continuer à donner pour instruction à tous les départements de faire figurer dans les rapports émanant du Secrétariat, selon qu'il conviendra, les éléments suivants :

- a) Un résumé du rapport ;
- b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres mesures proposées ;
- c) Un rappel des faits utiles à connaître ;

7. *Rappelle* que, dans tous les documents présentés par le Secrétariat et les organes d'experts aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations doivent être imprimées en caractère gras ;

8. *Demande à nouveau* au Bureau des services de contrôle interne de présenter ses rapports conformément au paragraphe 12 de sa résolution 53/208 B du 18 décembre 1998 ;

9. *Déplore* que, lorsqu'un rapport est publié en retard, certains départements du Secrétariat n'indiquent toujours pas les raisons de ce retard lors de la présentation de ce rapport ;

10. *Réaffirme* sa décision selon laquelle, lorsqu'un rapport est soumis tardivement aux services de conférence, les raisons de ce retard doivent être indiquées dans une note explicative figurant en bas de la première page du document ;
11. *Note avec préoccupation* que, à l'heure actuelle, les documents sont présentés et publiés avec retard et que cette situation a des répercussions sur le fonctionnement des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ;
12. *Note* que le Département fixera pour la soumission des manuscrits un calendrier qui tiendra compte du programme de travail de la session à laquelle le rapport doit être examiné et du temps nécessaire pour établir simultanément dans les six langues officielles un document de qualité ;
13. *Note également* que le Secrétaire général compte remédier ainsi au fait que les documents sont actuellement soumis et publiés avec retard, et cela afin de mieux respecter les règles en vigueur concernant la publication de la documentation, et souligne à cet égard que cette méthode devrait viser à améliorer le fonctionnement du Secrétariat en même temps qu'à faciliter le travail des États Membres, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session ;
14. *Réaffirme* qu'il faudrait mettre en place au Secrétariat un système de responsabilisation afin de faire en sorte que les documents à traiter soient présentés en temps voulu ;
15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport d'ensemble sur l'application du paragraphe 14 de la présente section, en tenant compte du paragraphe 10 de la section III de sa résolution 56/242 ;
16. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'appeler l'attention des organes concernés sur les articles 78 et 120 de son règlement intérieur, lorsqu'ils se prononcent sur des projets de résolution ou de décision ;
17. *Prend note avec préoccupation* du retard avec lequel paraissent les procès-verbaux et comptes rendus analytiques des séances et, à cet égard, demande au Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour améliorer la situation ;
18. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'étudier la possibilité de prendre des mesures supplémentaires à cet égard, notamment en améliorant la coopération entre le Département, qui établit les comptes rendus analytiques, et le Département de l'information du Secrétariat, qui établit les communiqués de presse, et compte tenu de ce que les uns et les autres ne sont pas de même nature ;
19. *Prie également de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que le texte des résolutions qu'elle a adoptées soit communiqué aux États Membres dans les 15 jours suivant la clôture de chaque session, afin d'éviter des retards regrettables ;
20. *Note* que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a l'intention de porter à 100 p. 100, au cours de l'exercice biennal 2004-2005, le pourcentage des documents publiés en arabe et réaffirme à cet égard toutes les résolutions dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général d'assurer intégralement la publication de tous les documents et publications de la Commission en langue arabe ;
21. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le paragraphe 20 de la présente section soit intégralement appliqué et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-huitième session ;
22. *Souligne* la nécessité de continuer à distribuer les documents sur papier aux États Membres simultanément dans toutes les langues officielles ;

23. *Souligne également* que l'impression à la demande ne devrait pas peser ni sur la qualité des services fournis ni sur les quantités des documents dont les États Membres ont besoin ;

24. *Prend note* de la proposition visant à améliorer l'accès électronique aux collections et publications de l'Organisation et à la documentation de ses organes délibérants et prie le Secrétaire général de maintenir la capacité interne nécessaire pour mettre des exemplaires sur papier à la disposition des États Membres qui le demandent, compte tenu des dispositions pertinentes de sa résolution 56/242 ;

25. *Se félicite* qu'on ait cessé d'envoyer des documents dans les autres lieux d'affectation par la valise ou par courrier, étant donné qu'il est possible de télécharger et d'imprimer les textes sur place au moyen du Système de diffusion électronique des documents ou d'autres bases de données des Nations Unies ;

26. *Prie* le Secrétaire général de demander aux États Membres de préciser le nombre de jeux de documents sur papier dont chacun d'eux a besoin ;

27. *Note* que le Secrétaire général compte engager des consultations avec les universités, les bibliothèques dépositaires et d'autres institutions sur la documentation qu'ils souhaiteraient que l'Organisation continue à leur fournir ;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur le résultat des consultations visées au paragraphe 27 de la présente section ;

29. *Réaffirme* la section B de sa résolution 52/214 et souligne à nouveau que la réduction de la longueur des documents ne devrait se faire au détriment ni de la qualité de leur présentation ni de leur contenu, et qu'elle devrait être appliquée avec souplesse en ce qui concerne les rapports de synthèse ;

30. *Réaffirme également* le paragraphe 20 de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999 et prie le Secrétaire général de se pencher sur la question à l'occasion de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ;

IV

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Note avec préoccupation* que les effectifs des groupes arabe et anglais de la Section d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi ne sont pas encore au complet, demande à nouveau au Secrétaire général, comme elle l'a fait au paragraphe 9 de la section IV de sa résolution 56/242, de pourvoir dans les meilleurs délais les postes encore vacants et le prie de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-septième session ;

2. *Souligne* l'importance du multilinguisme et l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

3. *Prie* le Secrétaire général de proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, des moyens de combler l'écart constaté dans les faits entre le Service espagnol de traduction et les services de traduction dans les autres langues officielles de l'Organisation qui ont une charge de travail analogue, sans que cela nuise pour autant auxdits services ;

4. *Prend note avec préoccupation* du nombre élevé de postes vacants au Service espagnol de traduction ;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour pourvoir dans les meilleurs délais les postes vacants dans les services linguistiques des six

langues officielles de l'Organisation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application du paragraphe 6 de la section IV de sa résolution 56/242 ;

7. *Est profondément préoccupée* de constater que certains documents officiels ne sont pas traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation et rappelle la demande qu'elle a formulée au paragraphe 8 de sa résolution 56/242 ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'on continue à s'efforcer de renforcer le contrôle de la qualité dans les services linguistiques de tous les lieux d'affectation ;

9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les traductions, par principe, procèdent du génie propre à chaque langue ;

10. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général de maintenir, afin d'améliorer encore la qualité de la traduction des documents publiés dans les six langues officielles, un dialogue suivi entre le personnel des services de traduction et celui des services d'interprétation, entre le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et les offices de Genève, Vienne et Nairobi, et entre les divisions de traduction et les États Membres, au sujet de la normalisation de la terminologie ;

11. *Prie en outre à nouveau* le Secrétaire général de tenir périodiquement des réunions d'information pour mettre les États Membres au courant de l'évolution de la terminologie en usage ;

12. *Prie* le Secrétaire général de mener des consultations avec les États Membres intéressés afin d'améliorer les services de traduction ;

13. *Rappelle* le paragraphe 1 de la section IV de sa résolution 56/242, dans lequel elle a prié le Secrétaire général d'attendre, pour procéder à de nouveaux projets pilotes d'interprétation à distance, que l'évolution de la technologie le justifie, et prie à cet égard le Secrétaire général de tenir compte de l'expérience acquise par les institutions et organisations internationales dans ce domaine, conformément au paragraphe 102 du rapport du Secrétaire général⁷ ;

V

Technologie de l'information

Souligne que l'objectif premier de l'adoption de nouvelles technologies doit être d'améliorer la qualité des services de conférence et de faire en sorte qu'ils soient assurés en temps voulu ;

* * *

Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
15 avril 2003

⁷ A/57/228.